

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 393**

Intitulé

L'accès à la certification n'est plus possible

TP : Titre professionnel Technicien (ne) de maintenance en génie climatique

Nouvel intitulé : Technicien de maintenance des équipements thermiques

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère chargé de l'Emploi Modalités d'élaboration de références : CPC Bâtiment et travaux publics	Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle

Niveau et/ou domaine d'activité

IV (Nomenclature de 1969)

4 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

227r Contrôle qualité des services énergétiques

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le (la) technicien(ne) de maintenance en génie climatique assure la mise en service et la maintenance préventive et corrective des installations de production de chaleur et d'eau chaude sanitaire de moyenne puissance. Il (elle) intervient à l'intérieur des locaux techniques dont il (elle) a la charge (chaufferies, sous-stations, réseaux de distribution hydrauliques et aérauliques) situés à l'intérieur des bâtiments, en sous-sol, rez-de-chaussée et en terrasse. Il (elle) intervient également à l'intérieur des locaux utilisateurs dont il (elle) doit respecter l'environnement et l'intégrité.

Il (elle) effectue la mise en service et le réglage des installations de chauffage, plus particulièrement dans les secteurs de l'habitat collectif et du tertiaire, et le dépannage de tous les organes et appareillages se trouvant dans une chaufferie ou sous-station. Il (elle) réalise la surveillance et l'entretien périodique des installations de chauffage et de climatisation dont il (elle) a la charge en exploitation ainsi que l'observation et l'analyse des consommations d'énergie.

Pour la mise en service et la mise au point des installations, il (elle) s'appuie sur les plans, schémas et les valeurs de réglage qui lui sont indiqués par le bureau d'études. En maintenance préventive et périodique, il (elle) se réfère au planning élaboré par son entreprise. En maintenance corrective, il (elle) intervient de sa propre initiative, à partir d'ordres de sa hiérarchie ou sur demande du client conformément au contrat.

Il (elle) travaille généralement seul et sous sa propre responsabilité. Il (elle) peut toutefois coordonner l'activité de plusieurs agents de maintenance lorsque la nature des interventions le nécessite. Il (elle) a souvent en charge plusieurs installations dispersées sur une zone géographique plus ou moins importante. Il (elle) utilise alors un véhicule équipé d'un outillage personnel et d'un moyen de communication téléphonique.

Capacités attestées et descriptif des composantes de la certification

1 - ASSURER LA MISE EN SERVICE ET LA MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS DE DISTRIBUTION ET D'EMISSION DE CHAUFFAGE A EAU CHAUDE ET DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION DE L'EAU CHAUDE SANITAIRE

Mettre en service le circuit hydraulique d'une installation de chauffage ou d'eau chaude sanitaire.

Vérifier le fonctionnement et régler un circuit hydraulique d'une installation de génie climatique.

Mettre en service le système de régulation d'une installation de chauffage ou d'eau chaude sanitaire.

Reprendre un réglage ou un paramétrage d'appareils hydrauliques, électriques ou de régulation.

Remplacer des éléments défectueux (hydrauliques, thermiques ou électriques) d'une installation de chauffage ou d'eau chaude sanitaire des secteurs habitat collectif et tertiaire.

Contrôler et entretenir les matériels d'expansion ou de maintien de pression des installations climatiques.

Assurer la mise en service et la maintenance de niveau III (Norme X 60-010) des équipements de traitement d'eaux.

2 - ASSURER LA MISE AU POINT ET LA MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS DE CHAUFFE FIOUL ET GAZ DE MOYENNE PUISSANCE

Mettre en service le circuit hydraulique et le circuit d'alimentation combustible d'un équipement de chauffe de moyenne puissance.

Mettre en service et régler, un équipement de chauffe moyenne puissance équipé d'un brûleur fioul domestique, d'après les notices constructeur et les normes en vigueur

Assurer la maintenance d'un équipement de chauffe moyenne puissance équipé d'un brûleur fioul domestique.

Mettre en service et régler, un équipement de chauffe moyenne puissance équipé d'un brûleur gaz, d'après les notices constructeur et les normes en vigueur

Assurer la maintenance d'un équipement de chauffe moyenne puissance équipé d'un brûleur gaz.

3 - ASSURER LA MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE CONDITIONNEMENT D'AIR ET LA CONDUIRE DES EQUIPEMENTS DE PRODUCTION DE FROID EN CLIMATIQUE

Contrôler le fonctionnement des équipements de production de froid des installations climatiques.

Assurer la conduite des équipements de production de froid des installations climatiques.

Contrôler le fonctionnement d'une installation de conditionnement d'air.

Assurer la maintenance de niveau III d'une installation de conditionnement d'air.

4 - EXPLOITER LES EQUIPEMENTS ET GERER L'ENERGIE DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE ET DE CONDITIONNEMENT D'AIR

Etablir le bilan d'une installation de chauffage ou de conditionnement d'air.

Proposer des modifications (reprise de réglage ou de paramétrage, remplacement de matériels) d'une installation de chauffage et de conditionnement d'air pour l'amélioration des résultats.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

- Entreprises d'exploitation et de maintenance d'installations de chauffage et de climatisation. - Service après-vente de constructeurs ou revendeurs de matériels thermiques pour le génie climatique.

- Entreprises de distribution d'énergie.

- Entreprises ou administrations grandes utilisatrices d'énergie, collectivités locales.

- Service réglage et de mise au point d'entreprises installatrices d'équipements thermiques et climatiques.

Types d'emplois accessibles : Agent (e) technique d'entretien et d'exploitation de chauffage.

Dépanneur (euse) technicien (ne) de maintenance.

Technicien (ne) agent (e) d'exploitation.

Technicien (ne) de maintenance.

Technicien (ne) de maintenance en génie climatique.

Technicien (ne) d'entretien et d'exploitation de chauffage.

Technicien (ne) dépanneur (euse).

Technicien (ne) service après-vente.

Codes des fiches ROME les plus proches :

I1306 : Installation et maintenance en froid, conditionnement d'air

I1308 : Maintenance d'installation de chauffage

Réglementation d'activités :

Habilitation pour les travaux électriques (norme C18-510)

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composants de la certification :

Le titre professionnel est composé de quatre certificats de compétences professionnelles (CCP) qui correspondent aux activités précédemment énumérées.

Le titre professionnel est accessible par capitalisation de certificats de compétences professionnelles (CCP) ou suite à un parcours de formation et conformément aux dispositions prévues dans l'arrêté du 9 mars 2006 relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi.

Validité des composants acquises : 3 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	
En contrat d'apprentissage	X	Le jury du titre est désigné par la DDTEFP. Il est composé de professionnels du secteur d'activité concerné par le titre. (Art 6 du décret N° 2002-1029 du 2 août 2002)
Après un parcours de formation continue	X	Le jury du titre est désigné par la DDTEFP. Il est composé de professionnels du secteur d'activité concerné par le titre. (Art 6 du décret N° 2002-1029 du 2 août 2002)

En contrat de professionnalisation	X		Le jury du titre est désigné par la DDTEFP. Il est composé de professionnels du secteur d'activité concerné par le titre. (Art 6 du décret N° 2002-1029 du 2 août 2002)
Par candidature individuelle		X	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2002	X		Le jury du titre est désigné par la DDTEFP. Il est composé de professionnels du secteur d'activité concerné par le titre. (Art 6 du décret N° 2002-1029 du 2 août 2002)

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Décret 2002-1029 du 02 août 2002 relatif au titre professionnel délivré par le ministre chargé de l'emploi (JO du 06 août 2002).

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 08/09/2003 paru au JO du 25/09/2003

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Arrêté du 25 novembre 2002 relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi.

Références autres :

Pour plus d'informations

Statistiques :

Autres sources d'information :

Lieu(x) de certification :

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Centres AFPA et centres agréés par le Ministère chargé de l'emploi.

Historique de la certification :

Certification suivante : Technicien de maintenance des équipements thermiques